snes fsu

Pas un seul contractuel licencié !

L'administration doit assumer ses responsabilités !

Certains rectorats, malgré les mises en garde sur le non respect de la loi sur le titre de psychologue, ont recruté des contractuels qui ne possédaient pas le M2 de psychologie. Depuis la parution du décret, ils feignent de découvrir le problème et se disent dans l'incapacité de prolonger les contrats. C'est ainsi que le Rectorat de Reims a convoqué une dizaine de collègues pour leur signifier leur non réemploi !

Au niveau national il semblerait que 150 collègues ne possèdent pas les titres requis.

Le décret prévoit pourtant dans son article 39, le maintien en poste des collègues dans ce cas ! Les rectorats ont la responsabilité de permettre grâce à des actions de formation appropriées, l'accès aux concours. De plus, la mise en place d'une VAE, comme cela avait déjà été fait en 1991, est annoncée sur le site du MEN et en préparation.

Il n'est pas acceptable que l'administration, seule fautive en l'occurrence, se défausse de ses responsabilités et licencie des collègues dont l'expérience va faire défaut aux équipes, les mettant dans une situation personnelle dramatique.

Les personnels sous signés exigent

- Qu'aucun collègue contractuel dans cette situation ne soit licencié
- Qu'une VAE permettant la reprise de l'expérience et la possibilité d'accéder aux concours soient mises en place pour la rentrée 2017
- Que des formations continues académiques adaptées, en lien avec les universités, soit prévues au PAF 2018 pour permettre l'acquisition des diplômes requis

Noms	CIO	Signatures